

Supplément 1

Questions et réponses concernant le programme et budget (émanant des réunions d'information préalables)

1. Question : Veuillez fournir des chiffres actualisés indiquant le montant des recettes et des dépenses effectives à la fin juillet 2011, ainsi qu'une prévision actualisée pour l'exercice biennal et une analyse de l'incidence des recettes résiduelles et des variations de taux de change consécutives au renforcement du franc suisse.

Réponse 1.1 : Recettes et dépenses globales à la fin juillet 2011 :

Situation financière globale à la fin juillet 2011
Au 31 juillet 2011
(en millions de francs suisses)

CONVENTION BUDGÉTAIRE

	Total effectif 2008	Total effectif 2009	Total effectif 2008-2009	Budget 2010-2011 approuvé ²	Affectations 2010-2011 ²	Montants effectifs janvier 2010 - juillet 2011			Janvier 2010 - juillet 2011 en % des allocations ³
						janv - déc 2010	janv - déc 2011	Total	
1 Recettes	313,9	293,5	607,4	618,6	618,6	292,5	166,7	459,2	74,2%
2 Dépenses (budget ordinaire ¹)									
Dépenses de personnel	194,3	202,5	396,8	399,4	396,1	198,2	111,7	309,9	78,2%
Autres dépenses	87,4	92,6	180,0	212,7	221,6	91,2	53,9	145,1	65,5%
Non affectées (dépenses de personnel et autres dépenses)	--	--	--	6,4	0,9	--	--	--	0,0%
Total, dépenses, budget ordinaire	281,7	295,1	576,8	618,6	618,6	289,4	165,6	455,0	73,6%
3 Résultat après dépenses budget ordinaire (1-2)	32,2	(1,5)	30,6	(0,0)	(0,0)	3,1	1,1	4,2	n.d.
4 Dépenses projets spéciaux	--	6,0	6,0	n.d.	n.d.	5,8	11,8	17,5	n.d.
5 Résultat après budget ordinaire et projets spéciaux (1-2-4)	32,2	(7,5)	24,6	n.d.	n.d.	(2,7)	(10,7)	(13,3)	n.d.

¹ Comprend un montant estimé à 1,4 million de francs suisses en termes de dépenses imputées au budget ordinaire, sur lequel 0,2 million de francs suisses correspondent aux voyages et bourses, 0,6 million de francs suisses aux services contractuels et 0,5 million de francs suisses aux dépenses de fonctionnement. Ne comprend pas le montant de 1,4 million de francs suisses au titre des avances accordées pour les voyages des membres du personnel, dont certaines concernent la période examinée.

² Au 31 juillet 2011. Pour l'exercice biennal 2010-2011, tous les contrats SSA sont traités en tant qu'autres dépenses. En conséquence, le budget a été ajusté afin que les contrats SSA figurent à la rubrique autres dépenses.

³ À titre indicatif, l'utilisation des affectations sur une base linéaire serait d'environ 79,2% (19 mois se sont écoulés sur les 24 mois que compte l'exercice biennal).

Réponse A 1.2 : Recettes prévues pour l'exercice biennal :

Le nombre de dépôts selon le PCT devrait connaître une forte croissance en 2011 en raison de la forte augmentation des dépôts émanant de Chine, de la République de Corée et du Japon. Un nouveau record va vraisemblablement être atteint, car on observe désormais une reprise des dépôts selon le PCT dans tous les pays. Cette croissance, en 2011, a contrasté avec le ralentissement de l'activité économique. Les recettes effectives au titre du PCT en 2011 vont connaître une croissance plus faible que prévue en raison de l'appréciation forte et inattendue du franc suisse en 2011. Les prévisions à plus long terme indiquent une croissance annuelle de 3% des recettes au titre du PCT.

Les prévisions relatives aux recettes au titre du PCT se fondent sur les hypothèses selon lesquelles toutes les taxes sont payées au cours de l'année de dépôt et toutes les taxes sont converties en francs suisses à certains taux de change publiés dans la Gazette du PCT. En conséquence, ces prévisions indiquent les recettes pouvant être générées par les dépôts, sans tenir compte du moment où les taxes sont payées ni du taux de change vers le franc suisse.

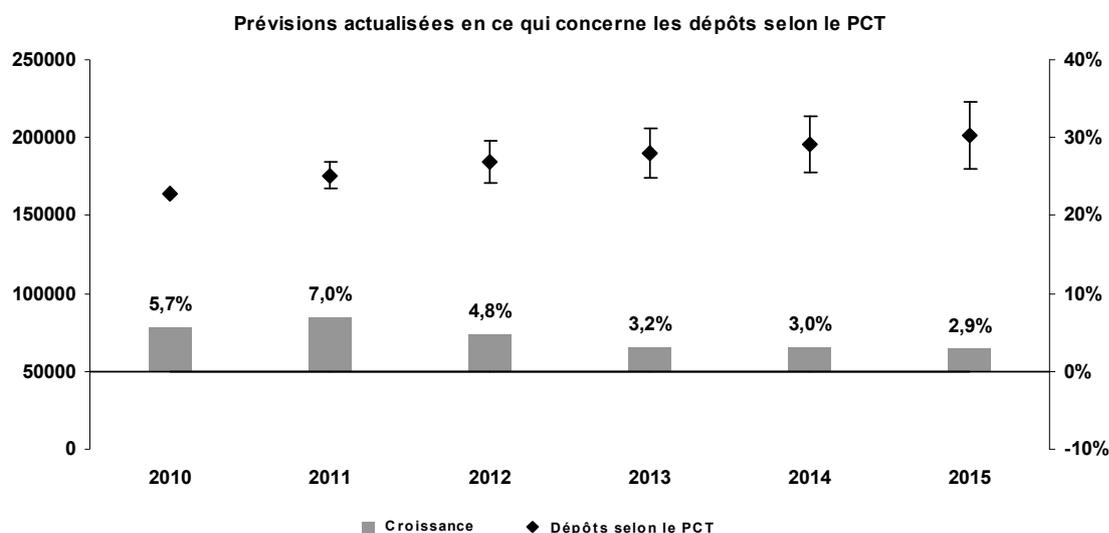
Le calcul tient compte des principaux éléments de la structure des taxes du PCT : retraits, réductions au titre du dépôt électronique et réduction de taxes pour les pays à faible revenu.

Il est rappelé que, aux fins de l'établissement du budget, les chiffres obtenus sont ensuite ajustés à la baisse de 1,5% au titre de l'aversion au risque. Cet ajustement constitue donc une approche prudente en matière de prévision financière.

Veuillez consulter l'exposé sur les tendances et les prévisions en ce qui concerne le PCT, qui fait l'objet de l'annexe I.

Résumé des prévisions relatives aux recettes au titre du PCT (en millions de francs suisses)						
Année	Budget estimé		Prévision actualisée, juillet 2011			Écart en pourcent
	Dépôts selon le PCT	Recettes inscrites au budget	Recettes inscrites au budget biennal	Dépôts selon le PCT	Recettes inscrites au budget	
2010	163 800	219,8		164 274	216,0	
2011	170 100	226,4	446,2	175 700	222,0	438,0
2012	180 800	236,5		184 100	241,7	
2013	187 200	244,1	480,6	189 900	247,7	489,4
2014	193 500	n.d.		195 600	254,2	
2015	199 600	n.d.	n.d.	201 200	260,5	514,7

Note: Les chiffres relatifs aux "recettes inscrites au budget" font l'objet d'un ajustement vers le bas de 1,5% par rapport à l'hypothèse de base concernant le PCT qui figure dans les documents respectifs du programme et budget.

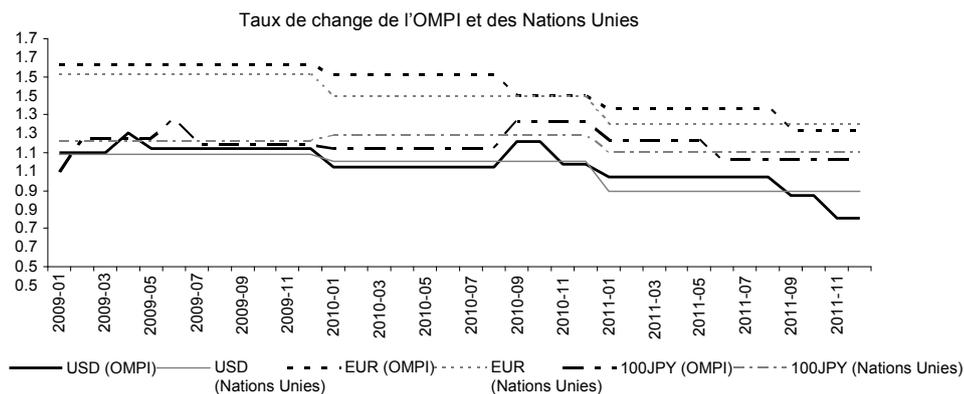


Réponse 1.3 : Incidence des fluctuations de taux de change et des recettes résiduelles

Bien que la taxe internationale de dépôt selon le PCT (la principale source de recettes provenant des taxes du PCT) soit établie en francs suisses, celle-ci n'est généralement pas payée en francs suisses mais dans la monnaie locale de l'office récepteur auprès duquel la demande internationale est déposée. À cet égard, le Directeur général de l'OMPI établit des "montants équivalents" de la taxe internationale de dépôt dans de nombreuses monnaies locales des offices récepteurs, acceptées dans le monde entier. Lorsque le montant équivalent de la taxe internationale de dépôt est payé dans une monnaie locale de l'office récepteur qui est une monnaie "librement convertible", l'office récepteur transfère simplement le montant équivalent dans la monnaie locale au Bureau international. Lorsque le montant équivalent de

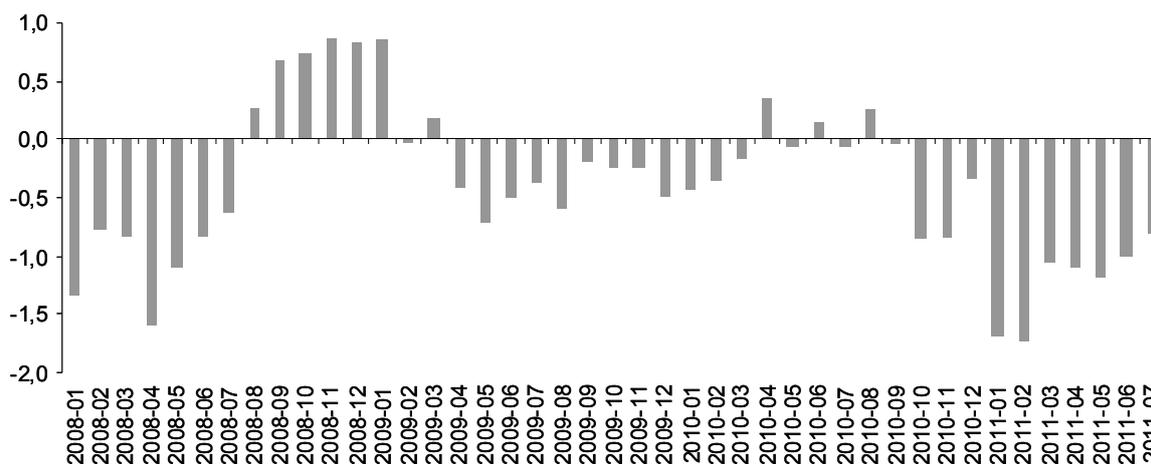
la taxe internationale de dépôt est payé dans une monnaie qui n'est pas "librement convertible", l'office récepteur est tenu de convertir le montant perçu en monnaie locale en francs suisses, en euros ou en dollars É.-U. et de transférer le montant total de la taxe de dépôt international (et non pas le montant résultant de la conversion) au Bureau international. Ce dernier établit des montants équivalents conformément aux Directives adoptées par l'Assemblée du PCT : 1) les taux de change en vigueur le premier lundi du mois d'octobre sont considérés comme les nouveaux taux de change pour établir les montants équivalents pour l'année suivante; 2) si, pendant plus de quatre vendredis consécutifs, les taux de change excèdent d'au moins 5% le dernier taux de change appliqué, ou lui sont inférieurs d'au moins 5%, le Directeur général de l'OMPI lance des consultations avec les offices concernés pour déterminer les nouveaux montants équivalents qui deviennent applicables deux mois après la date de leur publication dans la Gazette du PCT.

Les déposants paient la taxe internationale de dépôt dans la monnaie locale de l'office récepteur correspondant au montant équivalent qui s'applique à la date du dépôt. Cependant, en raison des délais de transfert de ces taxes au Bureau international et, le cas échéant, de la procédure relativement lente pour établir les nouveaux montants équivalents, il est probable que les taux de change appliqués par le Bureau international lors de la conversion des taxes en francs suisses (sur la base des "taux de change des Nations Unies") diffèrent des montants équivalents officiellement établis ("taux de change de l'OMPI"), entraînant ainsi des variations au niveau des recettes au titre du PCT. Le graphique ci-après présente les "taux de change de l'OMPI" et les "taux de change des Nations Unies" pour les trois principales monnaies qui couvrent 80% des paiements des taxes du PCT : USD (36%), Euro (25%) et Yen (20%).



L'écart entre les montants équivalents applicables à la date du dépôt et le montant converti en francs suisses à la date du paiement aux taux de change des Nations Unies représente les variations "théoriques" au niveau des recettes au titre du PCT. Le graphique ci-après présente les variations "théoriques" par mois au niveau des recettes au titre du PCT. Il convient de noter, cependant, que ce graphique se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les montants payés dans d'autres monnaies sont convertis en francs suisses le jour du paiement aux taux de change des Nations Unies. En réalité, cette conversion n'est faite ni immédiatement à la date du paiement ni aux taux de conversion des Nations Unies.

Variations au niveau des recettes au titre du PCT



En raison de la vigueur exceptionnelle du franc suisse depuis la fin de 2010, les pertes en ce qui concerne les recettes au titre du PCT en 2011 ont été plus importantes que prévu. Ces pertes se sont chiffrées à 8,96 millions de francs suisses sur les huit premiers mois de l'année. On trouvera des explications plus détaillées à cet égard dans les diapositives jointes en annexe au présent document (voir l'annexe II).

Un autre facteur qui peut contribuer à l'écart entre les recettes calculées simples (le volume multiplié par les taxes) et les recettes effectives perçues peut être que, chaque année, certaines des recettes au titre des taxes, notamment dans les premiers mois de l'année, portent sur des demandes déposées l'année précédente ("*recettes résiduelles*"). La reprise des dépôts en 2010 a eu un effet négatif sous forme de recettes résiduelles, car les recettes effectives ont chuté en deçà des prévisions. Cela vient du fait qu'une partie des taxes payées portaient encore sur 2009, année de crise économique mondiale, et du fait qu'une partie des taxes de dépôt de 2009, inférieure à la moyenne, ont été payées en 2010.

Résumé actualisé des prévisions relatives aux recettes au titre du PCT, juillet 2011 (en millions de francs suisses)					
Année	Recettes résiduelles estimées	Incidence des variations de taux de change		Recettes	Accroissement
		2010	-2,0		
2011	-2,0	-9,0 *	222,0	2,7%	
2012	-0,9		241,7	8,9%	
2013	-1,0		247,7	2,5%	
2014	-0,9		254,2	2,6%	
2015	-0,8		260,5	2,5%	

* Incidence du taux de change de 2011 calculée entre janvier et août de l'année.

2. Question : Quel est le volume estimé des recettes auxquelles il a été renoncé à la suite des réductions de taxes accordées aux déposants de pays en développement dans le cadre des systèmes d'enregistrement international?

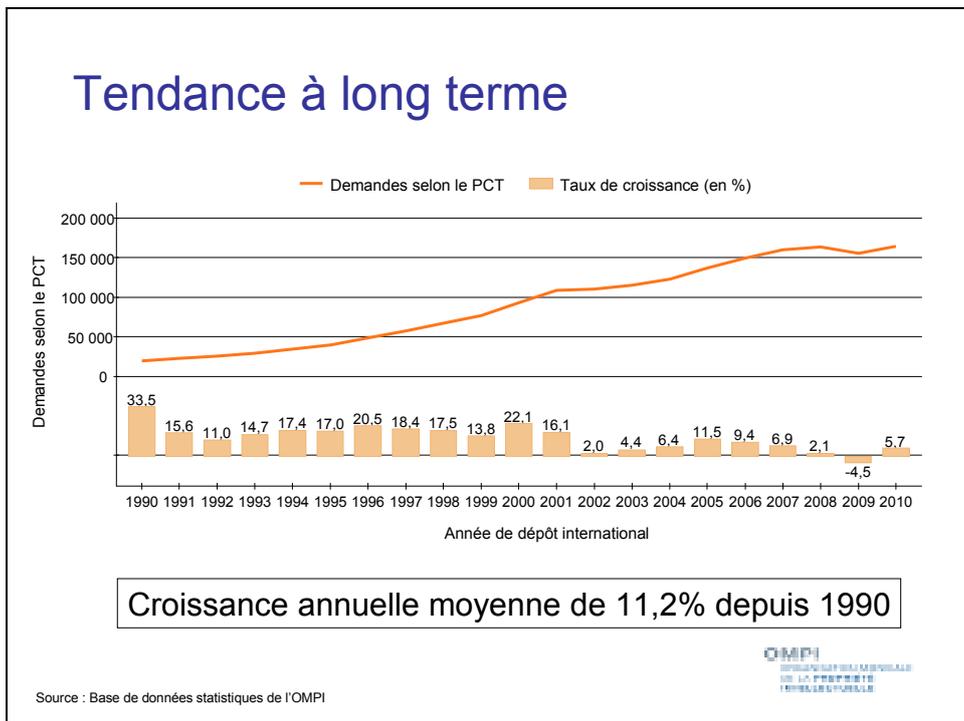
Réponse : Le volume des réductions de taxes est estimé à environ 11 millions de francs suisses pour l'exercice biennal en cours et à environ 13 millions de francs suisses pour 2012-2013.

[Les annexes suivent]

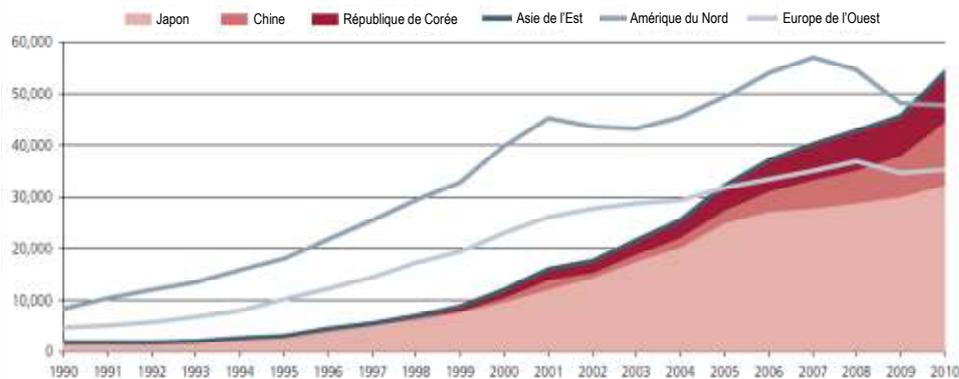


PCT : tendances et prévisions

Genève
12 septembre 2011



Évolution géographique du système du PCT



Source : Base de données statistiques de l'OMPI

OMPI
ORGANISATION MONDIALE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION

Utilisation relative du système du PCT

Part des entrées en phase nationale selon le PCT sur le nombre total de demandes déposées à l'étranger

	2000	2009
États-Unis d'Amérique	44%	73%
Japon	17%	40%
Allemagne	35%	57%
Chine	17%	36%
République de Corée	9%	28%

OMPI
ORGANISATION MONDIALE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION

Dépôts selon le PCT et recettes

Dépôts selon le PCT

- Taxe moyenne
- Retards de paiement
- Effets des taux de change

Recettes du PCT

Résultats en 2009

■ Pour la toute première fois, baisse des dépôts selon le PCT (de 4,5%)

- Baisses dans la plupart des pays à haut revenu, quoique souvent moins marquées que pour les demandes déposées par des résidents
- L'exception japonaise : chute de 10,5% des dépôts nationaux, mais hausse de 3,6% des dépôts selon le PCT
- Poursuite de la forte croissance en Chine et en République de Corée

■ Baisse des recettes de 6,7%

- Surtout due à la nouvelle structure de taxes en vigueur depuis mi-2008
- Retards de paiement : gain de 3,8%
- Effets des taux de change : perte de 1,9%

Résultats en 2010

■ Croissance globale de 5,7% des dépôts selon le PCT; nombre total de dépôts (164 210) légèrement supérieur au niveau de 2008

- Baisse continue de 1,6% aux États-unis d'Amérique; bilan mitigé en Europe avec une croissance de 4,5% en Allemagne
- Augmentation rapide des dépôts au Japon (8%)
- Croissance fulgurante des dépôts en Chine (55,6%) et en République de Corée (20,3%)

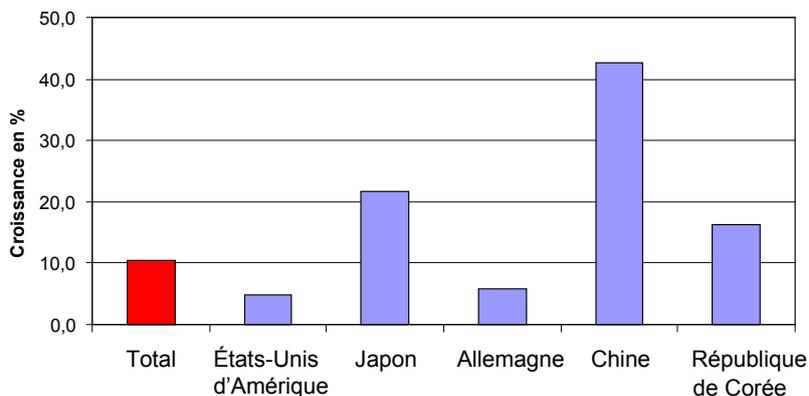
■ Stagnation des recettes

- Taxe moyenne restée essentiellement inchangée
- Retards de paiement : perte de 2,9%
- Effets des taux de change : perte de 0,6%



Résultats en 2011 à ce jour

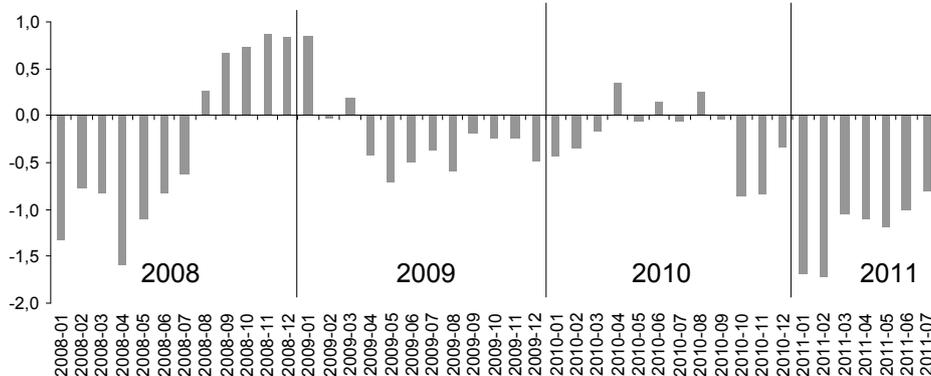
Croissance des dépôts selon le PCT de janvier à mai 2011, par rapport à la période de janvier à mai 2010



Source : Base de données statistiques de l'OMPI

Effets des taux de change

Recettes mensuelles : estimation des gains ou des pertes



Source : Base de données statistiques de l'OMPI



Notre modèle de prévision

1. Prévision du nombre de dépôts dans les principaux pays enregistrant des dépôts selon le PCT, sur la base de deux modèles :
 - Modèles de tendance déterministes/stochastiques
 - Modèle économétrique fondé sur les prévisions du FMI en matière de PIB
2. Prévision du recours aux réductions de taxes :
 - Modèle de tendance
3. Application de la structure de taxes aux éléments ci-dessus pour calculer les recettes prévues
4. Ajustement aux retards de paiement de l'année dernière



Prévisions pour juillet 2011

		2011	2012	2013
Dépôts selon le PCT	Nombre de dépôts	175 700	184 100	189 900
	croissance	7,0%	4,8%	3,2%
Recettes après ajustement	Millions de francs suisses	222,0	241,7	247,7
	croissance	2,8%	8,9%	2,5%

OMPI
ORGANISME FEDERAL SUISSE
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

[L' annexe II suit]



Taxes du PCT

- Trois taxes différentes sont dues au titre du PCT :
 - la taxe de transmission (office récepteur)
 - la taxe de recherche (administration chargée de la recherche internationale)
 - la taxe internationale de dépôt (Bureau international)
- Toutes les taxes sont dues à l'office récepteur, qui se charge de transférer la taxe de recherche à l'administration chargée de la recherche et la taxe internationale de dépôt au Bureau international
- Globalement : toutes les taxes dues à l'office récepteur doivent être acquittées dans la monnaie de l'office récepteur (monnaie acceptée par l'office récepteur)

La taxe internationale de dépôt du PCT

- La taxe internationale de dépôt est établie en francs suisses (1330 francs suisses)
- Étape n° 1 : la taxe internationale de dépôt peut-elle être acquittée en francs suisses? (monnaie de l'office récepteur = franc suisse)? (oui/non)
- Étape n° 2 : sinon, la monnaie de l'office récepteur est-elle librement convertible? (oui/non)

Étape n°1 : la taxe internationale de dépôt peut-elle être acquittée en francs suisses?

- Oui : le déposant acquitte la taxe internationale de dépôt, pour un montant de 1330 francs suisses, auprès de l'office récepteur et l'office récepteur transfère ces 1330 francs suisses au Bureau international
 - Note : certains offices récepteurs acceptent le franc suisse en tant que monnaie aux fins du paiement de la taxe internationale de dépôt uniquement et demandent au déposant d'acquitter la taxe en francs suisses, bien que leur monnaie "locale" ne soit pas le franc suisse
- Non : le déposant verse à l'office récepteur le montant équivalent officiel (tel qu'il est établi par le Directeur général et publié dans la Gazette du PCT), à savoir 1330 francs suisses dans la monnaie acceptée par l'office récepteur (il existe des exceptions, voir ci-après).

Étape n°2 : la monnaie de l'office récepteur est-elle librement convertible? (2)

- Non :
 - L'office récepteur est responsable de convertir sa monnaie en francs suisses, en dollars américains ou en euros
 - L'office récepteur doit transférer au Bureau international le montant de la taxe internationale de dépôt dans l'une de ces monnaies, pour l'intégralité de la somme due (par exemple, 1330 francs suisses ou l'équivalent de cette somme en dollars américains ou en euros, comme indiqué dans la Gazette du PCT)
 - L'office récepteur assume le risque lié aux fluctuations du taux de change entre la date de paiement dans la monnaie de l'office récepteur et la date de transfert de la taxe internationale de dépôt au Bureau international en francs suisses, en euros ou en dollars américains
 - Le Bureau international assume le risque lié aux fluctuations du taux de change de l'euro ou du dollar américain par rapport au franc suisse entre la dernière date d'établissement du montant équivalent de la taxe internationale de dépôt en euros et en dollars américains et la date de paiement de cette taxe par l'office récepteur qui transfère des euros ou des dollars américains au Bureau international
 - Note : certains offices récepteurs dont la monnaie locale n'est pas librement convertible demandent au déposant d'acquitter le montant correspondant à la taxe internationale de dépôt dans la monnaie de l'office récepteur, de la manière déterminée à la date du dépôt

WIPO | PCT
The International
Patent System

Exemple n°1 : la monnaie de l'office récepteur est librement convertible

- Le 5 octobre, le montant équivalent de la taxe internationale de dépôt (1330 francs suisses) dans la monnaie de l'office récepteur (ci-après dénommée "XX", librement convertible) est fixé à 10 000 "XX". La date d'entrée en vigueur correspond au 1^{er} janvier
- Le déposant dépose sa demande internationale le 1^{er} mars
- Le déposant acquitte les taxes le 31 mars
- L'office récepteur transfère les taxes au Bureau international le 15 mai
- Entre le 5 octobre et le 15 mai, la valeur du franc suisse par rapport à la monnaie "XX" s'est appréciée
- Les 10 000 "XX" transférés par l'office récepteur correspondent à 1250 francs suisses
- La perte de 80 francs suisses doit être supportée par le Bureau international

WIPO | PCT
The International
Patent System

Exemple n°2 : la monnaie de l'office récepteur n'est pas librement convertible

- Le 5 octobre, le montant équivalent de la taxe internationale de dépôt (1330 francs suisses) dans la monnaie de l'office récepteur (ci-après dénommée "YY", pas librement convertible) est fixé à 10 000 "YY". La date d'entrée en vigueur correspond au 1^{er} janvier
- Le déposant dépose sa demande internationale le 1^{er} mars
- Le déposant acquitte les taxes le 31 mars
- L'office récepteur est prêt à transférer le montant des taxes au Bureau international le 15 mai
- Entre le 5 octobre et le 15 mai, la valeur du franc suisse par rapport à la monnaie "YY" s'est appréciée
- La conversion effectuée par l'office récepteur indique que les 10 000 "YY" correspondent à 1250 francs suisses (montant inférieur à 1 330 francs suisses)
- L'office récepteur doit toutefois transférer 1 330 francs suisses au Bureau international
- La perte de 80 francs suisses doit être supportée par l'office récepteur

La taxe de recherche du PCT

- Une procédure similaire est applicable à la taxe de recherche du PCT (due à l'administration chargée de la recherche internationale)
- L'office récepteur assume le risque lié aux fluctuations du taux de change lorsque la taxe de recherche est due dans une monnaie qui n'est pas librement convertible
- Le Bureau international assume le risque lié aux fluctuations du taux de change lorsque la taxe de recherche est due dans une monnaie qui est librement convertible

Établissement des montants équivalents aux taxes du PCT

- Processus régi par les directives adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT (révision la plus récente : 2010)
- Le Directeur général établit de nouveaux montants équivalents
- Après consultation des offices concernés
- Ajustements réguliers et irréguliers

Ajustements réguliers

- Une fois par an
- En fonction du taux de change en vigueur le premier lundi du mois d'octobre
- Entrée en vigueur : premier jour de l'année civile ultérieure (sauf décision contraire)

Ajustements irréguliers

- Font suite à d'importantes modifications des taux de change
- Si, sur une période comprenant plus de quatre vendredis consécutifs, le taux de change entre le franc suisse et la monnaie de l'office récepteur est de 5% supérieur ou inférieur au dernier taux de change appliqué
- Le nouveau montant équivalent est fixé en fonction du taux de change en vigueur le premier lundi succédant à la fin de la période des "quatre vendredis consécutifs"
- Entrée en vigueur : deux mois après la date de sa publication dans la Gazette du PCT (sauf si une date antérieure est convenue)

Ajustements irréguliers : exemple

- 5 août : pour le quatrième vendredi consécutif, le taux de change entre le franc suisse et la monnaie de l'office récepteur (ci-après dénommée "XX") est d'au moins 5% supérieur au dernier taux de change appliqué
- 8 août : établissement du nouveau montant équivalent proposé sur la base du dernier taux franc suisse/"XX"
- 11 août : envoi d'une circulaire
- 29 août : date limite pour les observations des offices
- 1^{er} septembre : publication des nouveaux montants équivalents dans la Gazette du PCT
- 1^{er} novembre : entrée en vigueur du nouveau montant équivalent dans la monnaie "XX"

Les pertes enregistrées par le Bureau international s'expliquent par ...

- L'appréciation du franc suisse par rapport aux monnaies des offices récepteurs librement convertibles
- Des retards peuvent exacerber ces pertes :
 - dans le cas d'une fluctuation du taux de change dans une marge de 5% :
 - retards au niveau de la réception de la taxe internationale de dépôt par le Bureau international (paiement tardif par le déposant; traitement et transfert tardifs par l'office récepteur; traitement par les banques)
 - dans le cas d'une fluctuation du taux de change supérieure à la marge de 5% :
 - processus d'ajustement relativement lent :
 - mise en œuvre technique
 - processus de consultation + certitude juridique contre réaction rapide
 - note : si, un vendredi de la période des "quatre vendredis consécutifs", le taux de change est de moins de 5% supérieur ou inférieur au dernier taux appliqué, la période des "quatre vendredis consécutifs" est relancée